



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 056

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA NUIT IMPROVISÉE » AVEC L'ASSOCIATION « LIFI – L'IMPROVISATION THÉÂTRALE - LIGUE FRANÇAISE D'IMPROVISATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de Taverny de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que l'association « LiFi – L'improvisation théâtrale – Ligue Française d'improvisation » propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA NUIT IMPROVISÉE » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « LA NUIT IMPROVISÉE » aura lieu le vendredi 11 avril 2025 à 18h00 pour un montant de 14 748,90 € TTC (QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TTC), incluant le coût de cession d'un montant de 14 432,40 € TTC et les frais de transports d'un montant de 316,50 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250203-AN2025_056-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le : 11 FEV. 2025

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1^odu code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LA NUIT IMPROVISÉE » avec l'association « LiFi – L'improvisation théâtrale – Ligue Française d'improvisation » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LA NUIT IMPROVISÉE », et ses éventuels avenants, est signé avec l'association « LiFi – L'improvisation théâtrale – Ligue Française d'improvisation », sise 12 rue de la solidarité à Paris (75019), représentée par Madame Carole VINCENT, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 387 803 398 00065

Article 2 :

Le montant du coût de cession pour la représentation est de 13 680 € HT (TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 14 432,40 € TTC (QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTÉ DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC), auquel s'ajoutent des frais de transports d'un montant de 300 € HT (TROIS CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 316,50 € TTC (TROIS CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 13 repas chauds pour les techniciens et les artistes le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 11 avril 2025 à 18h00 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

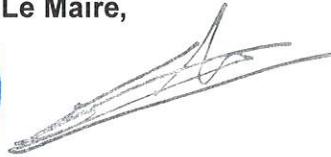
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 Février 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

